

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 OCTOBRE 2018

DELIBERATION N°18/097

Modalités d'adhésion et de participation de l'EPORA aux capitaux de sociétés

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes,

Vu le Décret modifié n° 98.923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et en particulier son article 12,

Vu l'Ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 codifiée à la section 1 du chapitre Ier du titre II du livre III du code de l'urbanisme, ainsi que le Décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,

Vus les articles L. 321-3, R. 321-18 et R. 321-19 du code de l'urbanisme,

Vu le Programme Pluriannuel d'intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014 et sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,

Considérant :

- Que depuis 2015, l'EPORA s'est rapproché de 2 Sociétés d'Aménagement sous la forme de prises de participation très minoritaires dans le capital de ces SEM. Il s'agit de SARA Développement (50 k€ soit 5 % du capital) en 2015 et Territoire 38 (76 k€) en 2017.
- Que le décret constitutif de l'EPORA lui permet en effet de créer des filiales et d'acquérir des participations dans des sociétés, groupements ou organismes dont l'objet concourt à la réalisation de ses missions. C'est ainsi dans ce cadre que ces décisions ont été prises, les interventions de ces 2 SEM tant en matière d'échange d'informations que de capacités à réaliser les aménagements pour le compte des collectivités, pouvant contribuer au développement et à la réalisation des missions de l'EPORA.
- Que pour autant, et ce malgré les bonnes relations existantes entre EPORA et ces deux sociétés d'aménagement, ces prises de participation récentes n'ont pas pour le moment modifié significativement les flux d'affaire entre l'EPORA et ses 2 partenaires.
- Que depuis quelques mois, de nouvelles sollicitations se font jour pour de nouvelles prises de participation dans des SEM situées soit sur la Loire (SEDL) ou sur la Drôme (SEMPAT en création sur l'Agglomération Valence Romans).
- Qu'au vu des résultats limités des 2 premières expériences, du risque de dispersion des participations à venir pour l'établissement et du risque éventuel d'interventions d'opportunité, il paraît nécessaire aujourd'hui de définir un cadre pour ces prises de participation.



Sur proposition du Président :

L'Etablissement n'interviendra au capital de sociétés que lorsque les conditions suivantes seront remplies, permettant de démontrer l'intérêt pour l'EPORA de participer à cette société :

- La SEM devra être adossée à une collectivité (EPCI, métropole ou Département) de taille significative sur le périmètre de l'EPORA et présenter une situation financière saine et pérenne.
- La participation de l'EPORA ne devra pas dépasser 5 % du capital de la société dans laquelle l'EPORA prendra une participation.
- L'EPORA devra détenir un siège au conseil d'Administration pour pouvoir suivre l'activité de l'organisme.
- Le montant de la participation de l'établissement sera limité à 100 K€.
- Un contrat partenarial définissant les modalités et types d'actions communes entre l'EPORA et la société devra être mis en place.
- Il devra être identifié, sur un pas de temps pluri annuel, les opérations et la synergie que cette prise de capital rendra possible entre l'EPORA et la société concernée.

Lors de la présentation du dossier, il devra être mentionné si l'EPORA adhère à une SEM déjà existante ou participe à une nouvelle création avec ou non un rôle déterminant dans cette création.

Une fois ces différents critères satisfaits, Le Conseil d'Administration examinera au cas par cas les demandes d'adhésion qui pourraient lui être soumises.

Le Directeur Général par intérim



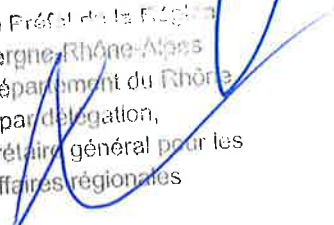
Alain KERHARO

Le Président

Du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD



Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délegation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

1-8 OCT. 2018

Guy LÉVI